



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉCISION N° 2023-045

Objet : Demande de subvention auprès du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles pour l'organisation d'actions favorisant l'inclusion des enfants en situation de handicap.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dispositif de subventions 2023 du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles, axe 4 Santé et Enfance, relatif notamment à l'inclusion des enfants porteurs de handicap ou de troubles DYS,

CONSIDÉRANT le programme d'actions de soutien proposé cette année sur le territoire en direction des enfants en situation de handicap, de leurs parents et des professionnels communaux,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, la Commune souhaite mettre en place des actions afin d'élaborer un état des lieux des besoins et moyens, accompagner les familles, sensibiliser et accompagner les équipes d'animation sur les spécificités des enfants accueillis, coordonner et développer des événements de sensibilisation à la différence,

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite bénéficier du soutien du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles pour réaliser son programme d'actions en faveur de l'inclusion des enfants en situation de handicap dans le cadre de son dispositif de subventions 2023,

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter auprès du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles une subvention pouvant aller jusqu'à 80 % du coût total du projet, sur la base d'un coût estimatif de 65 000 €, pour financer le recrutement d'un « référent loisirs handicap », la formation des équipes d'animation à l'accueil de ces publics spécifiques ainsi que les actions de soutien à la parentalité.

Article 2 : de signer tous les documents relatifs à l'obtention de ladite subvention, le cas échéant.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 25/01/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230126-DEC_2023_045-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023

Acte affiché du 26/01/2023 au 29/03/2023